



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230919-MPG062023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 06 2023 003

Déclassement du domaine public d'un secteur de la place Berthe Morisot.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant l'intérêt général que revêt l'aménagement d'un îlot de fraîcheur en centre Bourg,

Considérant que l'agencement d'un linéaire bâti respectueux du style architectural de la commune en face de l'îlot de fraîcheur est attendu,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de fraîcheur, il est pertinent de procéder au déclassement d'environ 50 m² de la place Berthe Morisot limitrophe, pour procéder ultérieurement à une cession aux fins de disposer d'un linéaire bâti au droit de l'îlot de fraîcheur. Cette cession au bénéfice d'un particulier permettra la construction d'un bâti respectueux de l'esthétique des bâtiments industriels typiques de la commune.

Selon l'article L 141-3 al 2 du code de la voirie routière « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

L'actuel aménagement de la place Berthe Morisot, à usage principal de conteneurs de déchets ménagers, permet donc au Conseil de délibérer dès à présent pour acter la désaffectation et le déclassement de 50 m² de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),

- DONNE son accord pour que M Le Maire diligente les démarches auprès d'un géomètre aux fins de procéder à l'identification précise de l'emprise d'environ 50 m² sur la place Berthe Morisot,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,

- CONSTATE la désaffectation et approuve le déclassement des 50 m² susvisés.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant au déclassement et à l'incorporation au domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.